

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/04 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A ESTER EN JUSTICE

SEANCE DU 18 JANVIER 1996

L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le dix huit janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Edouard CUTTOLI à M. Pascal ARRIGHI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Nicolas ALFONSI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Ours Ange Pierre GRIMALDI
M. Jean JALPI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Toussaint LUCIANI à M. Félix LUCIANI
M. Emile MOCCHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
M. Paul QUASTANA à M. Norbert LAREDO
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA

REÇU LE

14. FEV. 1996

PREFECTURE DE CORSE

REÇU LE

14. FEV. 1996

PREFECTURE DE CORSE

M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESII, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jean BIANCUCCI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Alexandre GABRIELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse - (art. 33),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

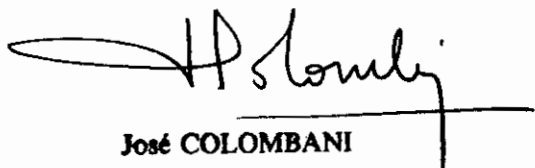
APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre directement en cas d'urgence toute disposition pour défendre à toute action en justice intentée contre la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 2 :

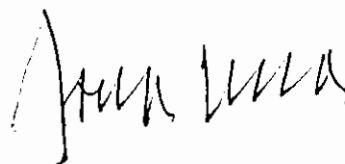
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Ajaccio, le 18 janvier 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECU LE
14.FEV 1996
PREFECTURE DE CORSE